

Décision

Générale

colonial

Décision n° 777 portant remboursement de cautionnement.

n° 777

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 août 1939

Numéro JO
n° 513 du 31/08/1939

Date du numéro
31 août 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dévendantaccess Vu l'ordonnance organique du 18 septembre – 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le marcher duy 8 1939 approuvé en Conseil d'administration le 14 avrii 1939, concernant les travaux de constriktion de franchées-abris pour In défense passive

Vu la demande présentée par la Société de construction deus Batignoiles en date dn 24 julleit 1939 (lettre n° 359) : Vu l'article 4 des clauses et conditions générales iimosées anx entreprenens des travaux publics des colonies: Sur le ranppert dn chef p. 1. du Service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

—Est autorisé le remboursement à la Société de construction des Batlenolles de la somme de trente mille francs 30.000 franes) représentant le montant du versé par elle au Trésor, suivant récépissé n° 205 du 15 juin 1939.

Art. 2

—Le chef du Service des travaux publiés et le chef du Bureau des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision aqui sera enregistrées.

Hubert Drschamps